



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Rapport sur les comptes annuels
du Centre de traduction des organes de l'Union européenne
relatifs à l'exercice 2016

accompagné des réponses du Centre

INTRODUCTION

1. Le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (ci-après «le Centre» ou le «CDT»), sis à Luxembourg, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil¹. La mission du Centre est de fournir, à toute institution et à tout organe de l'Union européenne qui lui en font la demande, les services de traduction nécessaires à leurs activités.
2. Le **tableau 1** présente des chiffres clés relatifs au Centre².

TABLEAU 1: CHIFFRES CLÉS RELATIFS AU CENTRE

	2015	2016
Budget (en millions d'euros)	49,6	50,5
Total des effectifs au 31 décembre ³	218	225

Source: Informations communiquées par le Centre.

INFORMATIONS À L'APPUI DE LA DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance du Centre. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des prises de position de la direction.

¹ JO L 314 du 7.12.1994, p. 1.

² De plus amples informations concernant les compétences et les activités du Centre sont disponibles sur son site web à l'adresse www.cdt.europa.eu.

³ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

OPINION

4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Centre, constitués des états financiers⁴ et des états sur l'exécution du budget⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes*Opinion sur la fiabilité des comptes*

5. Nous estimons que les comptes du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Centre au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes***Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes*

6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

⁴ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁵ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Paielements*Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes*

7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance

8. En vertu des articles 310 à 325 du TFUE et conformément au règlement financier du Centre, la direction est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes sur la base des normes comptables internationalement admises pour le secteur public, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. La direction est également chargée de s'assurer que les activités, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont conformes aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent. La direction du Centre est responsable en dernier ressort de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes.

9. Pour établir les comptes, la direction est tenue d'évaluer la capacité du Centre à poursuivre son exploitation, de faire connaître, le cas échéant, les questions en rapport avec la continuité d'exploitation et de partir de l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

10. Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de surveiller le processus de présentation de l'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes

11. Nos objectifs consistent, d'une part, à déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes du Centre sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières, et, d'autre part, à fournir au Parlement européen et au Conseil, ou aux autres autorités de décharge respectives, une déclaration d'assurance fondée sur notre audit, concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront détectées lors de l'audit. Les anomalies de même que les non-conformités peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont

considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou globalement, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes.

12. Un audit comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes. Le choix des procédures s'appuie sur le jugement de l'auditeur, qui se fonde entre autres sur une appréciation du risque que des anomalies significatives affectent les comptes et, s'agissant des opérations sous-jacentes, du risque de non-respect, dans une mesure significative, des obligations prévues par le cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur tient compte des contrôles internes relatifs à l'établissement et à la présentation fidèle des comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes, afin de définir des procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'auditeur ne vise cependant pas à formuler une opinion sur l'efficacité des contrôles internes. Un audit comporte également l'appréciation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et de la vraisemblance des estimations comptables effectuées par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des comptes.

13. En ce qui concerne les recettes, nous vérifions les subventions versées par la Commission et évaluons les procédures mises en place par le Centre pour percevoir des redevances ou d'autres revenus, le cas échéant.

14. En ce qui concerne les dépenses, nous examinons les opérations de paiement quand les dépenses ont été exposées, enregistrées et acceptées. Le paiement d'une avance est examiné lorsque le destinataire des fonds justifie sa bonne utilisation et que le Centre accepte la justification en procédant à son apurement, que cela ait lieu la même année ou plus tard.

15. Lors de l'établissement du présent rapport et de la déclaration d'assurance, nous avons pris en considération les travaux d'audit réalisés par l'auditeur externe indépendant concernant les comptes du Centre, conformément aux dispositions de l'article 208, paragraphe 4, du règlement financier de l'UE⁶.

⁶ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Autres commentaires

16. La mission du Centre est de fournir aux agences et organismes de l'UE, ainsi qu'à toute institution de l'Union qui lui en fait la demande, les services de traduction nécessaires à leurs activités. Les règlements fondateurs de la plupart des agences et organismes les obligent à faire appel aux services de traduction du Centre. Plusieurs de ces organismes (auprès desquels le Centre perçoit plus de la moitié de ses recettes) ont de plus en plus recours à des solutions internes ou à d'autres options. Dès lors, cela signifie que la capacité du Centre n'est pas utilisée dans toute la mesure du possible, qu'il existe un double emploi au niveau européen en matière de développement des systèmes et de frais de fonctionnement et que le modèle commercial du Centre et sa continuité pourraient être compromis.

17. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE

18. Fin 2016, le montant des dépôts en espèces et des dépôts à court terme détenus par le Centre avait diminué pour atteindre 34,2 millions d'euros (contre 38,3 millions d'euros à la fin de 2015) et celui de ses réserves est passé à 31,1 millions d'euros (contre 34 millions d'euros à la fin de 2015). Ces baisses résultent de la mise en œuvre d'une approche budgétaire destinée à réduire l'excédent cumulé des exercices précédents.

SUIVI DES COMMENTAIRES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

19. L'**annexe** donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux commentaires formulés les années précédentes par la Cour.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Baudilio TOMÉ MUGURUZA, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 17 octobre 2017.

Par la Cour des comptes

Klaus-Heiner LEHNE

Président

Suivi des commentaires des années précédentes

Année	Commentaire de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2012	Les règlements fondateurs de 20 agences de régulation auditées par la Cour en 2012 obligent ces agences à faire appel au Centre pour tous leurs besoins de traduction (le règlement fondateur du Centre contient des dispositions similaires pour quatre autres agences). Les autres agences ne sont pas obligées de passer par le Centre. Pour les documents non techniques, les agences pourraient réduire leurs coûts en recourant à des services locaux. La Cour estime que le législateur devrait envisager d'autoriser toutes les agences à le faire.	Sans objet [Recommandation non prise en considération par le législateur]
2015	Le Centre n'a pas encore mis en place de plan de continuité des activités. Il ne respecte donc pas sa norme de contrôle interne n° 10 ¹ .	En cours
2015	Fin 2015, le montant des dépôts en espèces et des dépôts à court terme détenus par le Centre s'élevait à 38,3 millions d'euros (contre 44 millions d'euros à la fin de 2014) et celui de ses réserves, à 34 millions d'euros (contre 40,4 millions d'euros à la fin de 2014). Cela s'explique par la réduction des prix en 2015.	Sans objet
2015	En ce qui concerne le titre II (dépenses administratives), le montant des reports de crédits engagés était élevé et a atteint 2 millions d'euros, soit 29 % (contre 1,5 million d'euros, soit 24 %, en 2014). Ces reports sont essentiellement liés à la rénovation de locaux supplémentaires loués en 2015, ainsi qu'à des services informatiques restant à fournir à la fin de 2015.	Sans objet

Année	Commentaire de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2015	Le CdT a annulé 5,9 millions d'euros (12 %) de crédits disponibles à la fin de 2015. Ces annulations s'expliquent par la surestimation du coût des traductions externes.	Sans objet

¹ Les normes de contrôle interne du Centre sont fondées sur les standards correspondants adoptés par la Commission.

RÉPONSE DU CENTRE

19. Le Centre a pris diverses mesures en vue de réduire ses excédents budgétaires. Le budget 2016 a été élaboré en tant que budget déficitaire afin de réduire la réserve pour la stabilité des prix. Le solde d'exécution budgétaire de l'exercice, qui s'est élevé à -2,9 millions d'EUR, a contribué à diminuer la réserve pour la stabilité des prix ainsi que le solde de trésorerie.

Il est envisagé d'accélérer encore la diminution des excédents budgétaires en 2017 grâce à la mise en œuvre de la nouvelle structure tarifaire qui réduira le prix moyen que les clients du Centre paient pour les traductions.